

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Assemblée ordinaire — 15 août 2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue le 15 août 2022 à 20h00, en son lieu habituel au 500, route 249, Val-Joli .

Sont présents les conseillères et conseillers :Sylvain Côté, Gilles Perron, Raymond Côté, Jonathan Morin et Johanne Maurice.

Est absent :Philippe Verly,

Tous formant quorum sous la présidence du maire Rolland Camiré.

Est également présente Marie-Céline Corbeil, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit le maire Rolland Camiré informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le maire Rolland Camiré ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 20 h 00 et déclare la séance ouverte.

2022-08-01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté appuyé par le conseiller Jonathan Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

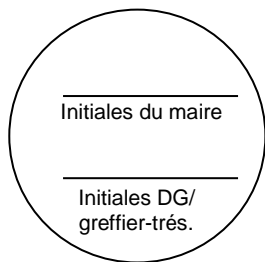
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en conséquence il demeure ouvert à toute modification :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022
4. Première période de questions du public
5. Autorisation des comptes
6. Rapports des différents comités
 - a. Mairie
 - b. Travaux publics
 - c. Régie incendie
 - d. Loisirs, culture, familles et aînés
 - e. Environnement
 - f. Trans-Appel
 - g. Urbanisme
7. Adoption règlement 2022-07 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2004-06 dans le but d'harmoniser les normes concernant l'abattage d'arbres suite à l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement régional 2020-01 et du règlement de concordance 2020-02 et plusieurs autres dispositions
8. Avis de motion règlement 2022-08 modifiant le règlement 2004-9 sur les permis et certificats
9. Résolution pour modification à la politique salariale pour une employée
10. Résolution pour la participation de la direction au Colloque de zone de l'ADMQ
11. Résolution pour rembourser le Fonds de roulement
12. Résolution pour participation au cahier spécial L'Achat Local du journal L'Étincelle



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Assemblée ordinaire — 15 août 2022

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

13. Résolution pour le remplacement du tracteur Kubota
14. Résolution pour travaux de réparation au garage municipal

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

HYGIÈNE DU MILIEU

15. Résolution adoptant le plan d'action pour la norme de plomb dans l'eau

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

16. Compte-rendu de l'officier en bâtiment, environnement et agraire – juin et juillet 2022
17. Dérogation mineure 2022-01
18. Demande d'appui à la CPTAQ lot 3 677 974
19. Demande d'appui à la CPTAQ lot 3 677 519
20. Demande d'appui à la CPTAQ lot 3 678 154

LOISIRS ET CULTURE

21. Résolution refusant la facture de Clôtures 10-vision pour non-exécution des travaux.

AUTRES

22. Affaires nouvelles et suivi
23. Deuxième période de questions
24. Correspondance
 - a. Revenu Québec-Information sur la nouvelle mesure d'incitation à la remise
 - b. Ministère de la Culture et des Communications : démolition 277, 11e rang
 - c. Ministère de la Culture et des Communications : démolition 506, 10e rang
 - d. Résolution CA-2022-08-19 MRC du Val-Saint-François

25. Levée de l'assemblée

ADMINISTRATION

2022-08-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen présent.

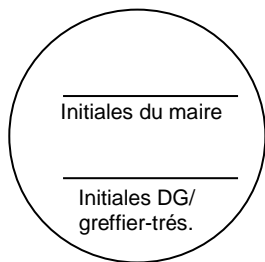
2022-08-03

5. AUTORISATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsables de leurs vérifications, qu'une copie de la liste des comptes à payer a été remise à chacun et que les membres du conseil ont pu obtenir des réponses à leurs interrogations au sujet des diverses dépenses.

La greffière-trésorière atteste que les crédits suffisants sont disponibles pour pourvoir au paiement des dépenses.

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté appuyé par la conseillère Johanne Maurice et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Assemblée ordinaire — 15 août 2022

QUE les comptes à payer et les chèques émis selon la suivante soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

Liste des paiements émis (du 2022-07-05 au 2022-08-12)

Détaillée par Date

Poste Banque: 54-110-00-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202200422 (I)			2022-07-07	8	Retraite QUÉBEC		632,20 \$
202200423 (I)			2022-07-07	68	RECEVEUR GENERAL DU		2 893,63 \$
202200424 (I)			2022-07-07	67	MINISTRE DU REVENU DU		7 791,98 \$
202200431 (I)			2022-07-13	4	BELL MOBILITÉ		67,74 \$
202200432 (I)			2022-07-13	143	BELL CANADA		75,78 \$
202200433 (I)	8086		2022-07-13	1461	FONDATION CHRISTIAN		250,00 \$
202200434 (I)			2022-07-13	1355	EUROFINS ENVIRONEX		252,95 \$
202200435 (I)			2022-07-13	94	GABRIEL COUTURE ET FILS		1 278,90 \$
202200436 (I)	8087		2022-07-13	1456	Groupe GMCA inc.		35 051,08 \$
202200437 (I)			2022-07-13	28	hydro		271,79 \$
202200438 (I)			2022-07-13	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS		196,48 \$
202200439 (I)			2022-07-13	35	LOCATION WINDSOR INC.		360,18 \$
202200440 (I)	8088		2022-07-13	1460	ME 2000		849,10 \$
202200441 (I)			2022-07-13	1459	MEI		4 466,78 \$
202200443 (I)			2022-07-13	14	VIVACO groupe coopératif		4 203,80 \$
202200444 (I)	8090		2022-07-13	638	Fonds d'information sur le		50,00 \$
202200445 (I)			2022-07-13	789	ÉNERGIE SONIC INC.		2 573,30 \$
202200452 (I)			2022-07-22	947	ROLLAND CAMIRÉ		1 034,78 \$
202200453 (I)			2022-07-22	1358	MARIE-CÉLINE CORBEIL		323,77 \$
202200454 (I)			2022-07-22	723	AXION		80,43 \$
202200455 (I)			2022-07-22	1360	ADN COMMUNICATION		55,22 \$
202200456 (I)			2022-07-22	885	PITNEY WORKS		574,88 \$
202200460 (I)			2022-07-22	1458	Recyclage BSM		5 910,99 \$
202200461 (I)			2022-07-22	929	ATELIER LAVOIE		53,45 \$
202200462 (I)	8091		2022-07-22	19	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES		101,76 \$
202200463 (I)	8092		2022-07-22	798	SERVICE AUROTECH		1 572,49 \$
202200464 (I)			2022-07-22	887	EXCAVATION MICHEL		3 193,27 \$
202200465 (I)			2022-07-22	818	MEDIAL CONSEIL SANTÉ		398,45 \$
202200466 (I)			2022-07-22	60	PIECES D'AUTO BILODEAU		697,26 \$
202200467 (I)			2022-07-22	789	ÉNERGIE SONIC INC.		1 485,97 \$
202200468 (I)	8093		2022-07-22	1331	PROFUSION		5 611,48 \$
202200469 (I)			2022-07-22	1463	Solutions I.D 2009		455,30 \$
202200470 (I)	8094		2022-07-22	1465	Entreprise JVFD Inc.		569,13 \$
202200471 (I)			2022-07-22	28	hydro		601,88 \$
202200472 (I)			2022-07-22	28	hydro		222,11 \$
202200473 (I)			2022-07-22	28	hydro		106,28 \$
202200474 (I)			2022-07-22	62	VILLE DE WINDSOR		919,80 \$
202200476 (I)	8095 après		2022-07-22	745	FIDUCIE DESJARDINS	pour remplacer le ch. 8085	2 775,77 \$
202200477 (I)			2022-07-29	14	VIVACO groupe coopératif		1 089,27 \$
202200478 (I)			2022-07-29	28	hydro		268,83 \$
202200479 (I)			2022-07-29	28	hydro		30,44 \$
202200480 (I)	8096		2022-07-29	1086	ANDRÉ MAURICE		19 212,32 \$
202200481 (I)			2022-07-29	1355	EUROFINS ENVIRONEX		177,06 \$
202200482 (I)			2022-07-29	1466	Constructions NTX Inc		16 451,44 \$
202200483 (I)			2022-07-31	67	MINISTRE DU REVENU DU L'EMPLOYEUR	REMISES DE	6 070,79 \$
202200484 (I)			2022-07-31	68	RECEVEUR GENERAL DU L'EMPLOYEUR	REMISES DE	2 279,28 \$

Total des paiements émis avec le poste 54-110-00-000

133 589,59 \$

Total des chèques

88 011,17 \$

Total des dépôts direct

45 578,42 \$

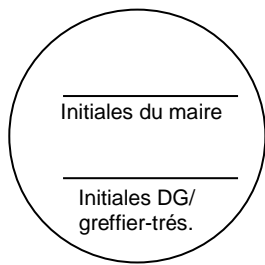
133 589,59 \$

Total des paies émises(du 2022-07-05 au 2022-08-12)

Dépôt direct: 24 320,61 \$

Chèque: 0,00 \$

Total: 24 320,61 \$



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Assemblée ordinaire — 15 août 2022

6. RAPPORT DES DIFFÉRENTS COMITÉS ET DOSSIERS :

a) mairie :

Le maire Rolland Camiré fait état de l'avancement des différents dossiers :

- Les travaux se poursuivent au parc Floral, le garage est terminé et au poste de suppression il manque une couche de béton, le système de chauffage et l'escalier et la rampe.
- L'entrepreneur souhaite réaliser les travaux de prolongement de réseau sur le chemin Marcotte plus tard en automne. La municipalité suit le dossier avec l'ingénieur afin de ne pas créer de retard pour les travaux des citoyens mais il semble que l'entrepreneur a du retard dans d'autres chantiers pour différentes raisons.

b) Travaux publics et hygiène du milieu

- Une liste de travaux à finaliser pour l'été a été remise à l'équipe des travaux publics.

c) Régie des incendies :

en l'absence du conseiller Philippe Verly, le maire mentionne que la Régie a procédé à 3 embauches suite au départ et au congé sabbatique de 3 pompiers. Le dossier de la nouvelle caserne sera travaillé en septembre.

d) Loisirs, culture, familles et aînés :

la conseillère Johanne Maurice mentionne que la Fête familiale a été déplacée au 27 août au parc du rang 10. Tous les citoyens sont les bienvenus. Épluchette de blé d'inde, hot-dogs, parties de balle amicales, jeux pour les enfants sont prévus.

e) Dossier environnement :

pas de sujets

f) Trans-Appel :

pas de sujets

g) Urbanisme :

.La dernière rencontre du CCU a traité une demande de dérogation mineure et trois demandes d'appui à la CPTAQ.

2022-08-04

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-07 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-06 DANS LE BUT D'HARMONISER LES NORMES CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS DU RÈGLEMENT RÉGIONAL 2020-01 ET DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 2020-02 ET PLUSIEURS AUTRES DISPOSITONS

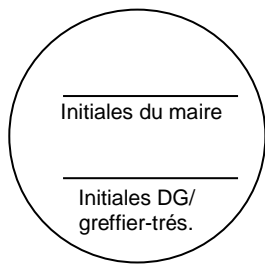
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Joli applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron
appuyé par le conseiller Raymond Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Assemblée ordinaire — 15 août 2022

D'adopter par la présente le règlement numéro 2022 - 07 conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le no 2022-07 et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de celle-ci.

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-9 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Madame la conseillère Johanne Maurice par la présente :

- donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2022-08 modifiant le règlement 2004-9 sur les permis et certificats dans le but :
 - de modifier les dispositions du certificat pour l'abattage d'arbres;
 - de permettre des menus travaux sans l'obtention d'un certificat d'autorisation de la municipalité d'urbanisation.
 - d'assujettir l'installation d'un conteneur (ou remorque) à des fins de bâtiments accessoires à l'obtention d'un certificat d'autorisation
 - d'assujettir l'installation d'un poulailler et/ou gardes de poules pondeuses à l'intérieur du périmètre urbain à l'obtention d'un certificat d'autorisation
 - de modifier des dispositions pour les travaux de remaniement des sols incluant du dynamitage
- dépose le projet de règlement no 2022-08 modifiant le règlement 2004-09 sur les permis et certificats.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

2022-08-05 9. RÉOLUTION POUR MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE POUR UNE EMPLOYÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Joli a adopté sa politique de gestion des ressources humaines pour les années 2022-2023 et 2024;

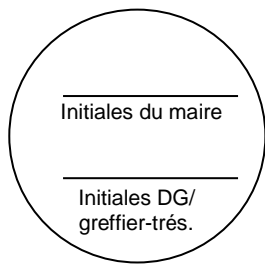
CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux conditions salariales pour régulariser une situation avec une employée;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Jonathan Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE modifier les conditions salariales pour Madame Diane St-Pierre en avançant la date de modification de ses conditions salariales compensant la perte de la contribution REER de l'employeur à compter du 1^{er} octobre 2022 au lieu de juillet 2023;

2022-08-06 10. RÉOLUTION POUR LA PARTICIPATION DE LA DIRECTION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Joli favorise l'acquisition et le perfectionnement de compétences pour son personnel



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Assemblée ordinaire — 15 août 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale souhaite participer au Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu le 15 septembre 2022 à Lac Mégantic;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron appuyé par la conseillère Johanne Maurice et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'inscription de la directrice générale au Colloque de zone de l'ADMQ au coût de 90\$ non-taxable.

2022-08-07

11. RÉSOLUTION POUR REMBOURSER LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des fonds nécessaires pour effectuer le remboursement complet du solde dû à son fonds de roulement à même le surplus cumulé non affecté;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté appuyé par le conseiller Jonathan Morin Et résolu à l'unanimité

D'effectuer un transfert du surplus cumulé non affecté au montant de 76 625.45\$ vers le fonds de roulement, portant le solde de ce dernier à 0\$.

2022-08-08

12. RÉSOLUTION POUR PARTICIPATION AU CAHIER SPÉCIAL L'ACHAT LOCAL DU JOURNAL L'ÉTINCELLE

CONSIDÉRANT QUE le journal l'Étincelle publie une fois par année un cahier spécial pour promouvoir l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Joli souhaite soutenir les initiatives pour encourager l'Achat local afin de maintenir les services de proximité pour ses citoyens en encourageant nos commerçants;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté Appuyé par le conseiller Raymond Côté Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE participer au cahier spécial « l'achat local » du journal l'Étincelle et d'autoriser la dépense de 199\$ plus taxes.

TRANSPORT ET RÉSEAU ROUTIER

13. RÉSOLUTION POUR LE REMPLACEMENT DU TRACTEUR KUBOTA

Ce sujet est reporté.

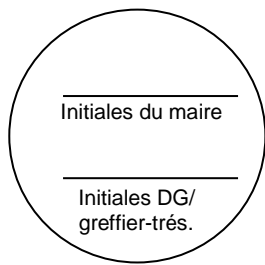
2022-08-09

14. RÉSOLUTION POUR TRAVAUX DE RÉPARATION AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal nécessite des réparations importantes sur le mur gauche au niveau de la fondation

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un estimé des coûts pour effectuer la réparation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront sous la supervision de M. Alain Morin qui agira à titre de chargé de projet;



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Assemblée ordinaire — 15 août 2022

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
appuyé par le conseiller Raymond Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un budget prévisionnel de 15 000\$ pour la réalisation des travaux de réparation du mur gauche du garage et le remplacement des gouttières sur ce versant.

DE nommer M. Alain Morin à titre de chargé de projet pour la réalisation de ces travaux selon une facturation établie à tarif horaire.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

HYGIÈNE DU MILIEU

2022-08-10

15. RÉSOLUTION ADOPTANT LE PLAN D'ACTION POUR LA NORME DE PLOMB DANS L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Joli a mis en service un nouveau réseau d'eau potable desservant une partie de la route 249 et du 10^e rang en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait réaliser différents échantillonnages de l'eau potable en conformité avec le Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'échantillonnage de certains bâtiments municipaux a révélé des dépassements de la norme de plomb dans l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 36.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le responsable du réseau de distribution d'eau potable doit établir un plan d'action suite à un dépassement de la norme de plomb dans le réseau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a préparé un plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Gilles Perron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le Plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée pour le réseau de distribution visant les propriétés desservies sur la route 249 et le 10^e rang.

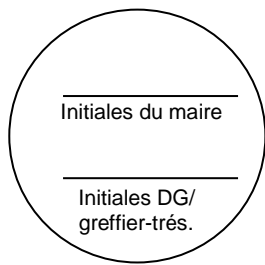
DE transmettre le plan d'action au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE publier le plan d'action sur le site internet de la municipalité

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

16. COMPTE-RENDU DE L'OFFICIER EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE POUR LES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2022

- o Émission de permis



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Assemblée ordinaire — 15 août 2022

- Dossier général demande de permis, demande d'informations/ information lotissement droit acquis
- Suivi pour modifications au règlement de zonage
- Documents officiels à produire
- Finalisation pour projet de règlement
- Test d'eau
- Inspection pour avis d'infractions
- Dossier de coupe d'arbres 12^e rang, accompagnement MRC et MELCC, 9 juin 2022
- Dossier de remblai en rives d'un cours d'eau route 143, lot 3 677 795
 - Entente de réhabilitation du milieu avec le propriétaire
 - Mesure de contrôle de l'érosion mise en place
- Suivi de dossier infraction, 486, route 249
- Signature entente entrepreneur phase 2, rue de l'érablière

JUIN

Permis juin	Nouvelle construction	Autres permis	Évaluation totale	Lotissement	Renouvellement
2021	2	16	207 500	1	0
2022	2*	14	96 000	0	0

*1 permis pour construction d'un nouveau bâtiment agricole

JUILLET

Permis juillet	Nouvelle construction	Autres permis	Évaluation totale	Lotissement	Renouvellement
2021	0	7	75 800	0	0
2022	4*	5	392 150	1	0

* 1 permis pour nouvelle résidence

2022-08-11

17. DÉROGATION MINEURE 2022-01

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 30 juin 2022;

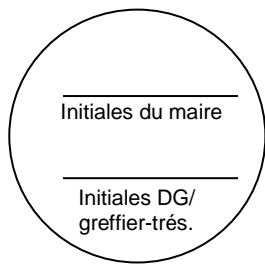
CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire sera situé à une distance de 14.46 mètres de la ligne de lot arrière, la demande de dérogation entraîne une dérogation de 15.54 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 412 122 est situé dans la zone R-12 identifiés dans le règlement de zonage 2004-6;

CONSIDÉRANT QUE la zone R-12 a été créée par le règlement 2020-05;

CONSIDÉRANT QU'une marge de recul arrière de 30 mètres a été exigée pour restreindre les écoulements d'eau non contrôlés par le système pluvial dans la zone R-12;



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Assemblée ordinaire — 15 août 2022

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est restreint pour l'emplacement de son bâtiment accessoire considérant que le roc se trouve près de la surface et il ne peut l'amener plus près de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur indique amener l'eau provenant de la toiture vers la rue à l'aide de drains;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Val-Joli recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire dans la marge de recul arrière pour la propriété du 5, rue de l'Érablière sur le lot 6 412 122 à condition que l'eau provenant du ruissellement sur le toit soit dirigée vers l'avant du terrain et la rue à l'aide de drains.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Gilles Perron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accorder la dérogation mineure 2022-01.

2022-08-12

18. DEMANDE D'APPUI POUR DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, LOT 3 677 974

CONSIDÉRANT QUE La demande d'appui est à l'effet de permettre un usage non agricole ainsi que de permettre la division de celui-ci pour des futures constructions résidentielles sur le lot 3 677 974. Deux lots peuvent être créés à partir du lot 3 677 974.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Val-Joli recommande au conseil municipal d'accorder son appui pour la demande d'autorisation à la commission de la protection du territoire agricole à l'effet de permettre l'aliénation du lot 3 677 974 ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricoles.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par le conseiller Jonathan Morin
Appuyé par le conseiller Raymond Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

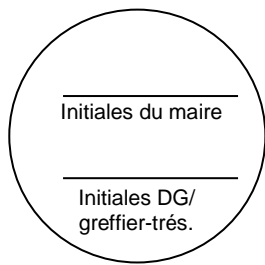
D'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole à l'effet de permettre l'aliénation du lot 3 677 974 ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricoles.

2022-08-13

19. DEMANDE D'APPUI POUR DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, LOT 3 677 519

CONSIDÉRANT QUE La demande d'appui est à l'effet de permettre l'aliénation du lot 3 677 519 sur une superficie d'environ 1.8 hectare, en faveur du propriétaire du lot 3 677 467. Le demandeur appuie sa demande par l'absence d'accès à partir de la propriété du 250, 11^e rang.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Val-Joli recommande au conseil municipal d'accorder son appui pour la demande



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Assemblée ordinaire — 15 août 2022

d'autorisation à la commission de la protection du territoire agricole à l'effet de permettre l'aliénation du lot 3 677 519.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole à l'effet de permettre l'aliénation du lot 3 677 519.

2022-08-14

20. DEMANDE D'APPUI POUR DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, LOT 3 678 154

CONSIDÉRANT QUE La demande d'appui est à l'effet de permettre le lotissement d'un lot à partir du lot 3 678 154. L'usage résidentiel est déjà permis. Cependant la subdivision de lot n'est pas permise sans autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Val-Joli recommande au conseil municipal d'accorder son appui pour la demande d'autorisation à la commission de la protection du territoire agricole à l'effet de permettre l'aliénation du lot 3 678 154.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron
Appuyé par le conseiller Jonathan Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole à l'effet de permettre l'aliénation du lot 3 678 154.

LOISIRS ET CULTURE

2022-08-15

21. RÉOLUTION REFUSANT LA FACTURE DE CLÔTURES 10-VISIONS POUR NON-EXÉCUTION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE Clôtures 10-vision a fourni un prix à la municipalité de Val-Joli pour la pose et fourniture d'une clôture au parc St-Antoine;

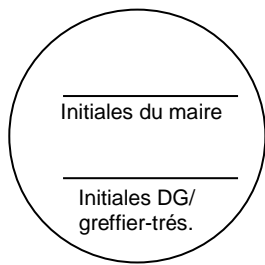
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Joli avait accepté la soumission par la résolution no 2022-05-12;

CONSIDÉRANT QUE Clôtures 10-vision a refusé d'effectuer les travaux sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics sur place a proposé une solution alternative pour la pose de la clôture;

CONSIDÉRANT QUE Clôtures 10-vision a refusé le 2^e emplacement proposé;

CONSIDÉRANT QUE Clôtures 10-vision a fait parvenir la facture no INV-2599 au montant de 517.39\$ taxes incluses pour des frais de déplacement, et de gestion;



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Assemblée ordinaire — 15 août 2022

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer de la faisabilité des travaux sur le terrain avant d'accepter un contrat;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par la conseillère Johanne Maurice
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE signifier à Clôtures 10-vision le refus de la municipalité de payer la facture INV-2599 pour raison de non-exécution des travaux.

22. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI

23. 2^e PÉRIODE DE QUESTION

Pas de questions

24. CORRESPONDANCE

- a. Revenu Québec-Information sur la nouvelle mesure d'incitation à la remise
- b. Ministère de la Culture et des Communications : démolition 277, 11^e rang
- c. Ministère de la Culture et des Communications : démolition 506, 10^e rang
- d. Résolution CA-2022-08-19 MRC du Val-Saint-François

2022-08-16

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Jonathan Morin que la présente séance soit levée à 20h55 Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rolland Camiré,
Maire

Marie-Céline Corbeil,
Directrice générale et greffière-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Signé à Val-Joli en date du _____.

Rolland Camiré, maire